



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2912
27 mars 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2912e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mardi 27 mars 1990, à 10 h 30

Président : M. AL-ASHTAL

(Yémen démocratique)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Luye
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. MORENO
M. WATSON
M. GOSHU
Mme RASI
M. BLANC
M. HASMY
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. SMIRNOV
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 55.

SOUHAITS DE BIENVENUE AU REPRESENTANT PERMANENT DE LA ROUMANIE

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Conseil au nouveau Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Aurel-Dragos Munteanu, qui participe pour la première fois à nos débats. Je lui souhaite tout le succès possible dans sa tâche.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 12 FEVRIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21139)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises à la 2910e séance, j'invite les représentants d'Israël, de la Jordanie et du Sénégal à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie) et Mme Diallo (Sénégal) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, de Bahreïn, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Yémen et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bendjama (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Moussa (Egypte), M. Menon (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Al-Anbari (Iraq), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Umer (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Al-Kahtany (Arabie saoudite), M. Awad (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sallam (Yémen) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 23 mars 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, en application de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Engin A. Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à assister aux débats du Conseil sur la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/21203. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter M. Engin Ansay au titre de l'article 39 de son règlement intérieur.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUSSA (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi, dès le début de mon intervention aujourd'hui, de vous dire combien je suis personnellement satisfait de vous voir présider les réunions du Conseil de sécurité pendant le mois de mars. Votre longue expérience et votre sagesse bien connue vous seront précieuses pour diriger les travaux du Conseil de sécurité sur les importantes questions dont nous sommes saisis, qui font depuis longtemps partie des principales préoccupations du monde arabe, ainsi que de la communauté internationale, et qui constituent un défi à la crédibilité des tendances qui se font actuellement jour dans les relations internationales.

A cette occasion, je voudrais aussi, par votre intermédiaire, saluer le Yémen démocratique, pays frère, avec lequel l'Egypte entretient des relations amicales et cordiales et participe des mêmes origines arabes. Je voudrais aussi remercier le Représentant permanent de Cuba pour la manière compétente et exemplaire dont il a dirigé les délibérations du Conseil de sécurité pendant le mois de février.

On reconnaît largement aujourd'hui que le monde d'hier n'est plus qu'une page d'histoire qui a été tournée. Nous vivons un moment historique où des changements très importants sur les plans politique, économique et idéologique ouvrent une nouvelle ère dans les relations internationales, dans un monde nouveau dont la naissance coïncidera avec le début du XXI^e siècle, qui n'est pas éloigné. Cette évolution nous oblige - en particulier ici, au Conseil de sécurité - à réfléchir aux mesures que nous avons prises et à tirer les leçons de nos expériences. Elle nous oblige à réfléchir sérieusement et à faire un examen de conscience approfondi alors que nous essayons de définir la direction que prendra l'humanité à l'avenir, à l'abri des politiques et des pratiques extrémistes qui prédominaient pendant les récentes décennies de guerre froide, de polarisation, de discrimination hégémonique, d'occupation et de colonialisme.

Les changements extraordinaires dont nous sommes actuellement témoins nous offrent une occasion unique et favorable de rebaliser le courant que nous devons suivre pour aller vers un monde où seront universellement appliquées des lois plus justes, où la morale dominera et où les principes seront respectés, un monde vraiment démocratique, vertueux et juste, où les droits de l'homme seront pleinement respectés sans sélectivité ni discrimination et où les peuples exerceront leurs droits et vivront dans l'égalité.

M. Moussa (Egypte)

Le document le plus important du XXe siècle est, sans aucun doute, la Charte des Nations Unies. Les principes et les buts qu'elle contient sont à l'origine de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions sur le droit humanitaire, qui définissent les droits des individus et des peuples et qui exigent l'exercice de ces droits par tous et leur respect de la part de tous.

On pourrait tirer à juste titre la conclusion que les anomalies du monde d'hier résultaient directement de l'absence de respect des dispositions de ces engagements internationaux solennels ou de leur application discriminatoire et injuste. Si nous permettons que ces pratiques se généralisent de plus en plus et se poursuivent d'un siècle à l'autre, d'une époque à l'autre, nous limiterons, en fin de compte, les relations internationales dans cette ère nouvelle aux paramètres du passé.

La question dont le Conseil est aujourd'hui saisi a trait à des problèmes qui suscitent toutes ces préoccupations du fait des pratiques de peuplement d'Israël dans les territoires palestiniens occupés, dont Jérusalem, qui entraînent le transfert d'une partie de leur population, y compris des nouveaux immigrants arrivés par milliers ces dernières semaines. Aucun pays de la communauté mondiale n'a jamais reconnu la légitimité de l'occupation de ces territoires par Israël.

La manière dont nous devons traiter de cette question est d'une importance extrême. S'agit-il vraiment d'un exercice des droits de l'homme ou d'une tentative, au nom des droits de l'homme, de créer un fait accompli, même si cela est illégal?

Oui, la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme, dans son article 13, que toute personne a le droit de circuler librement, de choisir sa résidence, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Oui, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans son article 12, affirme les mêmes droits. Dans cet esprit, je répondrai que l'émigration des Juifs soviétiques ou d'autres Juifs en Israël, de leur propre gré - sous réserve qu'ils aient le droit de revenir dans leur pays conformément aux normes juridiques internationales dont je viens de parler - est un fait dont nous ne voulons pas traiter ici de ce point de vue. Mais certains critères doivent être appliqués à cette émigration afin que les immigrants dont il s'agit ne s'installent pas dans les territoires occupés.

M. Moussa (Egypte)

Il est incontestable que l'installation d'immigrants sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza est un acte illégal, qui doit être pris en compte sous différents angles. Si le fait de permettre à des immigrants de quitter leur pays d'origine a pour conséquence de les impliquer dans l'occupation des terres arabes et dans l'expulsion de la population autochtone, en contravention des règles et des normes internationales pertinentes, nous nous trouvons face à une situation extrêmement dangereuse, car ce serait paradoxal de voir le droit humanitaire violé au nom des droits de l'homme par l'application fragmentée de critères sélectifs. Cette pratique, qui a été la cause profonde de nombreux conflits au fil des ans, doit prendre fin une fois pour toutes dans le contexte de cette nouvelle ère dans les relations internationales.

L'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre interdit à la puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle. En conséquence, tout changement dans la composition démographique des territoires palestiniens occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem, du fait de l'installation d'immigrants constitue une violation flagrante de ces dispositions, est de plus incompatible avec l'esprit de la Convention elle-même et est donc illégal.

De même, les mesures adoptées par Israël, puissance occupante, en vue d'annexer des parties des territoires palestiniens occupés entraînent une modification de leur statut juridique qui n'a aucune base juridique. Cela a été clairement et vigoureusement réaffirmé dans la résolution 465 (1980), en date du 4 mars 1980, adoptée à l'unanimité, du Conseil de sécurité qui considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure ou le statut institutionnel des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci, n'ont aucune validité en droit et constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève. A ce propos, je voudrais rappeler que le Gouvernement des Etats-Unis a, une fois de plus récemment encore, publiquement réaffirmé, au niveau le plus élevé, l'inadmissibilité de l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés sur la Rive occidentale, y compris Jérusalem-Est.

M. Moussa (Egypte)

Au-delà des aspects juridiques de la question, certaines conclusions peuvent être tirées en ce qui concerne les intentions futures d'Israël, puissance occupante, à la suite de cette pratique qui consiste à modifier la composition démographique des territoires occupés, intentions qui, si elles s'avèrent, entraîneraient des actes qui violeraient, de façon flagrante, un principe cardinal de la Charte des Nations Unies, à savoir l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, qui est à la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

M. Moussa (Egypte)

A ce stade, je me vois dans l'obligation de réitérer la demande de l'Egypte que les principes et les normes juridiques confirmés par la communauté internationale comme étant le fondement de l'ordre mondial contemporain et des relations internationales en temps de guerre ou de paix soient entièrement et scrupuleusement respectés, et que l'on assure le respect des principes humanitaires qui étaient à la base de la quatrième Convention de Genève de 1949. Les dispositions de cette convention sont concluantes et sans ambiguïté, et ne laissent pas de place à une interprétation ou à des réserves qui permettraient autre chose que le respect le plus strict de toutes ses dispositions par tous les Etats. La légitimité internationale est sacro-sainte et le droit doit régner en toute suprématie et sans contestation. Toute autre conduite mènerait le monde au chaos et à l'anarchie.

Bien que la responsabilité d'assurer le respect de la Convention, en vertu de l'article 1, revienne aux hautes parties contractantes, qui devraient réagir unanimement aux pratiques de peuplement dans les territoires occupés dont le Conseil est saisi aujourd'hui, cela ne devrait en aucun cas diminuer les responsabilités d'Israël en la matière, comme l'a déclaré très clairement le représentant de l'Union soviétique à notre dernière séance. Israël doit veiller à ce que les immigrants ne soient pas autorisés à s'installer dans les zones où les colonies de peuplement sont interdites par le droit international, à savoir les territoires occupés. Les obligations et les responsabilités d'Israël en tant que puissance occupante sont définies clairement et sans ambiguïté par les conventions internationales et les normes juridiques pertinentes.

Bien que nous ne soyons pas réunis ici pour discuter des droits à l'émigration de particuliers ou de groupes, pas plus que du droit de tout Etat d'autoriser l'exercice de ce droit, de permettre leur sortie et leur retour ou d'accueillir des immigrants, l'Egypte doit avouer qu'elle suit avec de plus en plus d'inquiétude et d'alarme les pratiques de peuplement actuelles. L'Egypte estime que l'immigration en Israël, associée à l'installation de civils israéliens ou d'immigrants dans les territoires occupés, compromet gravement les possibilités de réunir les conditions préalables essentielles au succès du processus de paix au Moyen-Orient - et que les intentions et les actes de chaque partie concernée doivent rester compatibles avec ce processus et garder leur crédibilité. Comment ce processus peut-il se

M. Moussa (Egypte)

poursuivre ou la crédibilité continuer d'exister alors que des immigrants affluent en Israël pour s'installer dans les territoires occupés et que, par ailleurs, les déportés ne sont pas autorisés à rentrer dans leurs foyers et sur leurs terres?

Comment peut-on réussir à créer la confiance entre Israéliens et Palestiniens, en tant que premier pas vers le règlement juste et complet du conflit arabo-israélien, si Israël poursuit ces politiques et ces pratiques? Nous entendons certains fonctionnaires israéliens se lamenter de façon irresponsable à propos de la nécessité d'un Israël plus grand et plus fort, au mépris du droit international, des principes de justice, des exigences de la stabilité régionale et des conditions indispensables à un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient et à l'établissement de la paix.

Comme l'a déclaré récemment le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte à la réunion des ministres des affaires étrangères de la Ligue arabe au mois de mars :

"Il nous est difficile d'accepter cette immigration, qui se fait aux dépens de la stabilité, de la sécurité et de la paix au Moyen-Orient."

Tout cela se produit alors que dans les territoires occupés le peuple palestinien poursuit sa glorieuse Intifada contre l'occupation, alors qu'il vit privé de ses droits de l'homme fondamentaux et soumis à la répression et aux pratiques israéliennes qui ont été condamnées et déplorées à plusieurs reprises par la communauté internationale. Tout récemment encore, M. Jimmy Carter, ancien président des Etats-Unis, faisant des commentaires sur le traitement que fait subir le Gouvernement israélien au peuple palestinien sous occupation, a déclaré :

"il prive les personnes sous son contrôle de leurs droits de l'homme fondamentaux, détruit les maisons, et continue de garder les gens en prison sans chefs d'accusation jusqu'à un an parfois."

Je demande encore une fois à tous les membres : certains droits de l'homme ont-ils la priorité sur d'autres? Peuvent-ils être exercés aux dépens d'autres droits? Certaines nations resteront-elles privées de leurs droits fondamentaux, dans un monde fier de sa civilisation, et où l'épanouissement des droits de l'homme reçoit la plus haute priorité?

Nous partageons tous la responsabilité de sauvegarder les droits de l'homme dans le monde entier. Et parmi ceux-ci figurent en premier lieu les droits des peuples opprimés qui vivent sous occupation, comme le peuple palestinien.

M. Moussa (Egypte)

Conjointement avec cela, à ce stade critique du processus, la communauté internationale a le devoir de sauvegarder les efforts de paix au Moyen-Orient. Nous ne devons pas permettre que quiconque laisse passer cette occasion unique d'obtenir des résultats concrets vers une réconciliation entre les peuples juifs et palestiniens, réconciliation historique assurant à tous deux des droits égaux en tant que contribution importante à un règlement pacifique, juste et permanent du conflit au Moyen-Orient.

Les deux superpuissances ont un rôle crucial à jouer dans ces deux domaines. Reconnaissant ce rôle, l'Egypte s'est adressée aux dirigeants de ces deux pays au plus haut niveau et leur a demandé de veiller à ce que les droits du peuple palestinien ne soient pas mis en danger par un accroissement de l'immigration en Israël.

Aujourd'hui, dans ce conseil et au nom du Gouvernement égyptien, je voudrais lancer un appel solennel à Israël pour qu'il adopte une attitude constructive sur la question dont nous sommes saisis, et ce d'une façon qui réponde à son importance et qui soit compatible avec le stade extrêmement sensible et délicat auquel est parvenu le processus de paix.

Je lance un appel à Israël pour qu'il abandonne ses mesures de répression inhumaines contre le peuple palestinien dans les territoires occupés.

Je lance un appel à Israël pour qu'il mette fin à toute activité de peuplement dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et pour qu'il n'installe pas d'immigrants dans aucun des territoires occupés depuis 1967.

Le Conseil de sécurité, organe international chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a également une obligation solennelle dans ce domaine. Il est impérieux que le Conseil réaffirme sans équivoque une fois de plus que les pratiques israéliennes de peuplement dans les territoires occupés n'ont aucune base juridique.

Je voudrais ici exposer la position de l'Egypte à ce sujet :

Premièrement, nous insistons sur le fait que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et qu'il est indispensable de respecter pleinement cette convention, qui interdit toute modification de la composition démographique ou du statut juridique des territoires occupés, ou le transfert d'éléments de sa propre population civile de la puissance occupante dans ces territoires.

M. Moussa (Egypte)

Deuxièmement, l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, est un acte illégal et un obstacle à la paix.

Troisièmement, nous demandons à Israël de cesser immédiatement de créer des colonies de peuplement dans ces territoires ou d'y transférer des éléments de sa population ou des immigrants, et de s'abstenir de toute mesure interdite par la quatrième Convention de Genève.

Quatrièmement, nous insistons sur le fait que tous les Etats parties à la Convention de Genève ont la responsabilité d'assurer le respect de cette convention.

Cinquièmement, nous réaffirmons qu'il importe d'adopter des mesures et des arrangements spéciaux pour suivre et vérifier l'évolution de la question.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus demander instamment à tous les représentants de ne ménager aucun effort pour appuyer assidûment le processus de paix. A l'aube des années 90, faisons maintenant un petit pas vers la paix au Moyen-Orient et franchissons ainsi un grand pas sur la voie menant à l'affirmation de notre humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Egypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALLAM (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Je vous remercie Monsieur le Président et mon cher ami, Représentant permanent du Yémen du Sud. C'est pour moi un plaisir personnel et une grande joie de voir le Représentant du Yémen démocratique, personnalité d'envergure et diplomate de mérite présider les travaux du Conseil au cours de ce mois. Le Yémen dans son ensemble est fier de voir un de ses fils qui s'est illustré par le combat patriotique et la vaste expérience dans les affaires internationales ainsi que par sa sagacité et ses qualités de diplomate émérite, présider les travaux de ce conseil. Je suis le représentant du Yémen du Nord et j'aimerais exprimer toute ma confiance que les délibérations du Conseil seront couronnées de succès sous la direction de mon cher ami et collègue. Je ne saurais manquer de féliciter le Représentant permanent de Cuba qui a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Le 21 mars, c'est à dire le mois courant, le peuple namibien a célébré son indépendance. Nous l'en félicitons, mais nous rappelons également que la victoire du peuple namibien remportée sur l'injustice, l'oppression et l'asservissement était écrite. Le peuple namibien qui a offert en sacrifice ses biens et le sang de ses fils afin de recouvrer sa liberté et son indépendance mérite en vérité notre respect, et les peuples qui méprisent les droits des autres peuples, qui foulent aux pieds leur dignité n'ont pas leur place parmi nous et dans notre monde contemporain qui a consacré la justice et l'exécution des traités reposant sur le respect de la légalité internationale, la Charte des Nations Unies et les droits de l'homme.

Il n'est pas possible de régler les problèmes d'un peuple quel qu'il soit aux dépens d'un autre peuple. Les mutations profondes qui sont survenues en Union soviétique et en Europe de l'Est ont entraîné une émigration massive de Juifs en direction de la Palestine qui menace à présent les intérêts du peuple palestinien ainsi que la sécurité des pays arabes et l'intégrité des territoires arabes. Cette vague d'émigration rappelle à la nation arabe d'autres vagues similaires d'émigration de Juifs vers la Palestine, Juifs, dont certains ont participé autrefois au massacre de Deir Yassim, de Kfar Kassem, de Kabbia et de Nakhalin, afin de terroriser les Palestiniens, de les forcer à quitter leurs terres et leurs biens et de faire d'eux des exilés sur leurs terres pendant des dizaines d'années.

Les agissements et des soldats et des colons israéliens contre les femmes et les enfants non armés est un crime ignominieux qui discrédite les peuples et les

M. Sallam (Yémen)

gouvernements qui voient ces crimes contre le peuple palestinien se commettre sous leurs yeux, mais qui demeurent impassibles tout en professant par ailleurs leur attachement à la liberté et aux droits de l'homme.

J'aimerais évoquer les informations parues au bulletin d'information d'Amnesty International dans son premier numéro en date de janvier 1990. La page 4 évoque des agissements contre des jeunes gens ou des enfants, certains âgés de 3 ou 4 ans, qui tous ont été abattus par des balles tirées dans leur tête à bout portant, et je répète à bout portant, tirées tout au plus à 10 mètres de distance. Et je cite :

"Amnesty International a rapporté des cas patents de recours abusif à la force par les forces israéliennes, par exemple Rana al-Masri une fillette de 13 ans a reçu dans la tête une balle de type marbre (marble en anglais), dans l'après-midi du 7 janvier à Naplouse. Il semble que la balle ait été tirée d'une distance de quelques mètres.

Le 27 février, Atwa Harzallah, un étudiant de l'université de 26 ans ainsi que quatre autres étudiants revenaient d'un village voisin. Lorsqu'ils sont arrivés au milieu de leur village les soldats les ont visés et Harzallah a reçu deux balles dans la tête.

Le 19 mars, alors que Samer Al-Araoui, un garçonnet de 11 ans jouait au football, un convoi de soldats entra dans son village Satla Al-Harithia sur la Rive occidentale afin de prévenir les habitants, à ce qu'il semble, de ce qu'il était prévu de détruire certaines habitations et alors que les soldats se dirigeaient vers le village, les enfants ont couru vers une élévation de terrain pour observer ce qui se passait. Il n'est pas clair si ces enfants ont commencé à lancer des pierres, mais toujours est-il que l'un des soldats est sorti de sa voiture et a ouvert le feu sans crier gare. Samer a été blessé au cou et est tombé par terre; l'on rapporte que le soldat lui-même s'est retourné et a ouvert le feu sur deux autres garçons, Naaman Al-Jaradat, un jeune homme de 17 ans qui a reçu une balle à la tête. Le même jour, Assad Hamouda, enfant de 14 ans, marchait dans l'une des rues de Gaza et revenait vers sa maison lorsque l'un des soldats qui se trouvait posté à la terrasse d'un immeuble a ouvert le feu sur lui sans crier gare, et ce garçon a reçu une balle à la tête.

Le 30 mars dans le village de Dar Salah, sur la Rive occidentale, tôt dans l'après-midi, des gardes frontaliers sont arrivés dans un village à la

M. Sallam (Yémen)

recherche de manifestants qui travaillaient dans les champs avoisinants. L'on dit que Salem Moubarak travaillait dans un champ près de sa maison et que l'un des policiers l'a visé à une distance de 200 mètres sans crier gare non plus, et il a reçu une balle à la tête.

Le 4 avril, alors que Basel Baara, étudiant de 18 ans, marchait dans la rue avec deux autres jeunes gens l'un des soldats lui a demandé de s'arrêter devant un mur, et l'on dit que Basel a commencé à courir et que les soldats ont ouvert le feu sur lui et qu'il a reçu une balle dans la nuque. Il est tombé par terre mais s'est vite relevé et il a continué de courir. Cependant, d'autres soldats l'ont encerclé et ont ouvert le feu sur lui. Il a été atteint de balles à la tête.

M. Sallam (Yémen)

"Le 8 avril, à Jenin, un enfant de 13 ans, du nom de Mahir Shalbak, sortait de sa maison lorsqu'il entendit des cris lancés par des femmes contre des soldats qui ordonnaient à des jeunes gens d'évacuer le chemin. Deux soldats sortirent de la voiture et, s'accroupissant, tirèrent sur lui alors qu'il s'apprêtait à rebrousser chemin et à rentrer chez lui; il a été frappé de balles à la tête."

Toutes ces citations sont extraites d'un article paru en page 5 du bulletin d'information d'Amnesty International en date de janvier 1990.

Comment peut-on expliquer le fait que les soldats israéliens puissent tirer avec une telle précision sur les enfants palestiniens et les frapper à la tête? Ne s'agit-il pas en fait de condamnations à mort exécutées contre eux dans les rues et les champs? Dans ce cas, quelle différence y a-t-il entre Pol Pot et Shamir? Et doit-on condamner à mort l'enfant qui lance des pierres pour résister à l'oppression de l'occupation israélienne? Les enfants palestiniens méritent-ils vraiment la peine de mort parce qu'ils se sont masqués, qu'ils ont écrit sur les murs, brandi le drapeau palestinien, essayé de voler des cartes d'identité magnétiques ou qu'ils ont échappé aux mains des soldats israéliens qui les pourchassaient? Peut-on véritablement taxer ces mesures de

(L'orateur poursuit en anglais)

"harsh measures to maintain order"

(L'orateur reprend en arabe)

mesures sévères destinées à restaurer l'ordre public?

Et que dire de cette vague d'émigrés juifs qui viennent renforcer les forces israéliennes? Il semblerait à la lecture des quotidiens que la première vague d'émigrés juifs d'Union soviétique ont été entraînés au maniement des armes à feu et qu'ils s'exercent à ce nouvel art aux dépens des enfants palestiniens. Quant aux femmes - les femmes âgées ne sont pas épargnées, elles reçoivent des coups de pied à la tête jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Il s'agit bel et bien d'une vague de terrorisme nouvelle, lancée par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien pour le forcer à quitter sa terre et ses biens, et ce aux fins de sa politique d'expansion, en vue d'installer de nouveaux colons juifs soviétiques dans les territoires occupés.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions à ce sujet, notamment la résolution 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que d'autres résolutions comme la résolution 446 (1979) et 465 (1980). Dans toutes ces résolutions, le

M. Sallam (Yémen)

Conseil de sécurité a demandé à Israël, puissance occupante, de respecter scrupuleusement la quatrième Convention de Genève de 1949 et d'abroger toutes les mesures précédemment adoptées par lui et de s'abstenir de prendre toute mesure qui soit de nature à modifier le caractère physique ou la composition démographique de la Palestine ainsi que des territoires occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem.

Israël a néanmoins refusé d'obtempérer à l'ordre du Conseil de sécurité, en dépit du fait que les dirigeants palestiniens ont répondu favorablement à la détente internationale et au relâchement des relations internationales et en dépit de leur contribution au règlement du problème palestinien par l'adoption d'une politique réaliste et sagace, qui vise à créer les conditions favorables à l'amorce d'un dialogue et à l'établissement de la paix.

Cette nouvelle politique palestinienne est apparue clairement dans les résolutions adoptées au Sommet d'Alger, décisions qui ouvraient de nouvelles perspectives historiques de paix juste dans la région. Mais les dirigeants israéliens ont choisi de mettre les bâtons dans les roues de la paix au Moyen-Orient et poursuivi leur plan d'expansion en installant des milliers de Juifs soviétiques ou autres dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

La délégation du Yémen ne demande pas à l'Union soviétique, pays frère, d'empêcher ces Juifs d'émigrer où qu'ils le désirent dans le monde, car c'est leur droit légitime. Mais l'Union soviétique pourrait freiner ou amoindrir les effets de cette vague d'émigration ou tout au moins la retarder jusqu'à ce que la paix soit instaurée en Palestine. Car il ne faudrait pas que cette émigration en masse soit utilisée et mise à profit pour attiser les tensions en Palestine. Ce n'est pas là le but recherché par l'Union soviétique, bien au contraire.

La Charte des Nations Unies prévoit également l'imposition de sanctions militaires, économiques et politiques à l'encontre des pays qui ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité. On pourrait demander aux Etats-Unis d'Amérique de suspendre l'octroi, d'une part, de l'aide financière accordée à Israël, afin de contraindre ce pays à participer à des négociations directes avec les parties intéressées, dans le cadre de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient, à laquelle participeraient les membres permanents du Conseil et les parties intéressées, notamment la partie palestinienne et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime. Le Conseil,

M. Sallam (Yémen)

notamment ses membres permanents, pourrait également prendre d'urgence une initiative pour sauver les enfants palestiniens qui, jour après jour, meurent dans les ruelles et les champs des territoires arabes occupés. Nous avons une grande confiance dans le Conseil, et à cet égard, j'aimerais citer les propos tenus à la Maison Blanche par le Président de la République arabe yéménite et commandant en chef des forces armées lors d'une visite effectuée à Washington à la fin du mois de janvier dernier :

"Nous sommes certains que les Etats-Unis d'Amérique - pays fondé sur la consécration de la justice, de la liberté et de l'égalité, pays qui proclame le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son attachement aux droits de l'homme comme étant l'un des piliers de la légalité internationale - déploieront des efforts pour contraindre les dirigeants israéliens à accepter la paix et à respecter les résolutions internationales qui visent à permettre au peuple arabe palestinien de disposer de lui-même, de recouvrer ses droits inaliénables et légitimes et de créer son propre Etat palestinien indépendant sur son territoire sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, car le règlement du problème palestinien est une condition sine qua non de l'édification d'une paix juste et durable au Moyen-Orient."

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Yémen des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHEZAL (Tunisie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, ma délégation est très heureuse de voir le représentant du Yémen démocratique, pays frère, présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais vous féliciter et vous dire que nous sommes certains que, grâce à vos qualités personnelles, à votre vaste expérience diplomatique et à votre grande connaissance des Nations Unies, vous saurez diriger avec succès les travaux du Conseil. Je voudrais aussi exprimer à votre prédécesseur, M. Ricardi Alarcon de Quesada, Représentant permanent de Cuba, nos remerciements et notre appréciation pour la compétence et la sagesse dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens tout d'abord à rendre hommage au Représentant permanent de la Jordanie pour la déclaration qu'il a faite au Conseil au nom du Groupe des Etats arabes, y compris de mon pays, à propos de la question dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Le Gouvernement tunisien s'est associé à la communauté mondiale tout entière pour dénoncer les déclarations faites récemment par Israël, notamment à la fin du mois de janvier dernier, où il parle de ses desseins de créer ce qu'il appelle le Grand Israël et de son intention d'installer les Juifs soviétiques dans les territoires palestiniens occupés. Dans une déclaration publiée le 31 janvier 1990 par le Ministère des affaires étrangères de la Tunisie, le Gouvernement tunisien dénonce et condamne ces déclarations provocatrices, ces intentions agressives et ces desseins expansionnistes annoncés par Israël au monde entier à un moment où la communauté internationale unit ses efforts pour parvenir à un règlement d'ensemble, pacifique et juste de la question de Palestine, qui garantisse au peuple palestinien l'exercice de ses droits légitimes. Mon gouvernement a appelé les grandes puissances, les instances internationales et l'opinion publique mondiale à faire face à leurs responsabilités en faisant obstacle aux pratiques israéliennes dans les territoires occupés. Le Gouvernement tunisien, qui a toujours exprimé sa satisfaction à l'égard de la position de principe indéfectible de l'Union soviétique quant à la cause palestinienne, a également appelé ce pays à faire obstacle à toutes les manoeuvres exercées par Israël pour attirer les ressortissants soviétiques et les impliquer dans ses plans expansionnistes, au détriment de la population autochtone, qui a des droits inaliénables sur ces territoires, y compris Jérusalem.

M. Ghezal (Tunisie)

Il s'agit là de déclarations extrêmement graves qui pourraient conduire à la perpétration d'actes en violation flagrante des règles juridiques internationales et des droits du peuple palestinien sur son territoire et entraver toutes tentatives de règlement du problème du Moyen-Orient. Le monde entier a, bien entendu, condamné à l'unanimité ces déclarations et objectifs israéliens, qui sont contraires au droit international et aux conventions internationales et qui défient ouvertement la Charte des Nations Unies. La Commission des droits de l'homme en a donné confirmation dans une résolution concernant ces déclarations israéliennes, adoptée sans objection le 16 février à Genève; en outre, les membres de la Communauté économique européenne (CEE) ont réaffirmé une fois de plus ces principes pertinents dans leur déclaration publiée le 31 janvier, où ils signalent le danger que représentent ces déclarations et le fait qu'elles portent atteinte au droit international et aux conventions internationales et compromettent les chances de paix dans la région. Les Etats-Unis ont également réaffirmé leur position à la Commission des droits de l'homme selon laquelle les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, font obstacle à la paix au Moyen-Orient, comme l'a déclaré récemment le Président Bush.

Nous avons noté avec satisfaction les profondes transformations intervenues dans les pays de l'Europe de l'Est et les mesures prises en vue d'y instaurer la démocratie et le respect des droits de l'homme, y compris le droit de circuler librement, de voyager à l'étranger et de revenir dans son pays. Ces faits, on le sait fort bien, ont eu des répercussions partout dans le monde. Mais qu'a fait Israël? Israël a décidé de poursuivre ses desseins et de se servir du droit d'émigrer des Juifs soviétiques pour soustraire aux Palestiniens les droits qui leur reviennent sur leur territoire et d'aboutir à l'objectif qu'il appelle le Grand Israël, au détriment du peuple palestinien et des peuples arabes voisins.

A cet égard, Israël a même privé les Juifs soviétiques de leur droit de choisir leur destination d'immigration. Il les a contraints d'aller seulement en Israël après leur départ d'Union soviétique. Chacun sait que la majorité des Juifs soviétiques auraient préféré aller ailleurs. Le monde entier a applaudi les mesures prises par l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est en ce qui concerne la liberté de circuler et l'émigration de leurs ressortissants, mais ne doit pas permettre que cette émigration devienne, directement ou indirectement, une

M. Ghezal (Tunisie)

émigration organisée dont l'objectif serait exactement contraire aux intentions initiales, car cette émigration aboutirait à un transfert massif de population. On sait très bien qu'il ne s'agit pas de centaines ou même de milliers de personnes; l'objectif d'Israël est d'attirer environ un million de Juifs en provenance de l'Union soviétique. Toutes les parties intéressées devraient s'abstenir d'accorder toute aide directe ou indirecte à Israël qui lui permettrait d'installer des citoyens israéliens ou des Juifs immigrants dans les territoires occupés. Le Conseil de sécurité l'a réaffirmé au paragraphe 6 de sa résolution 465 (1980), dont j'ai déjà parlé.

M. Ghezal (Tunisie)

A cet égard, nous sommes heureux que l'Union soviétique ait interrompu les vols directs entre l'Union soviétique et Israël; en principe, cela donne aux Juifs soviétiques qui quittent l'Union soviétique la possibilité de choisir librement leur destination finale en arrivant à la première étape. Nous nous félicitons également de la déclaration selon laquelle les émigrés qui souhaitent revenir dans leur pays sont libres de le faire. Nous approuvons aussi le programme créé par des organisations juives aux Etats-Unis pour recevoir 8 000 émigrants juifs de l'Union soviétique et financer leur installation aux Etats-Unis; cela s'ajouterait au nombre restreint d'immigrants autorisés par le Gouvernement américain à s'installer aux Etats-Unis.

Si la jouissance de leurs droits par les Juifs soviétiques devait signifier que les Palestiniens sont privés de leurs droits inaliénables, il y aurait là une injustice dans le domaine des droits de l'homme. Les Palestiniens sont-ils condamnés à payer le prix de l'oppression dans leur propre pays, même s'ils n'ont commis aucun crime contre qui que ce soit? Ce sont eux qui sont les victimes dans leur propre pays.

Les déclarations et les objectifs d'Israël et ce qu'ils nous enseignent sur les intentions et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés exigent des mesures urgentes de la part des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, compte tenu notamment du fait que ces pratiques constituent une menace grave pour la paix au Moyen-Orient et pour la sécurité de la région. Les déclarations faites par le Premier ministre d'Israël ne sont pas de vains mots; elles sont le reflet de la politique et des desseins que les Israéliens ont l'intention de mettre en oeuvre, et sont reflétées de façon quotidienne dans les pratiques des autorités d'occupation dans les territoires occupés. Tout récemment, ces autorités ont commencé à construire 2 000 unités de logement pour installer les nouveaux émigrants. En outre, Israël a commencé à créer de nouvelles colonies de peuplement autour de la partie arabe de Jérusalem, ce qui fait partie de son plan de créer des colonnes de peuplement dans tout le secteur qui entoure Al-Qods Al-Sharif, et de judaïser cette région.

Une nouvelle colonie de peuplement a récemment été créée à Kafr Qadoun dans le territoire palestinien occupé. Le colonialisme sioniste cherche même à créer une nouvelle colonie au Sud-Liban, près du village de Rashaya Al-Fakhar, qui viendrait s'ajouter à celle de Al-Arqoub qui existe déjà pour les Juifs Falasha.

M. Ghezal (Tunisie)

Comme nous le savons, des pays grands, forts et riches limitent l'immigration pour éviter ses conséquences néfastes. Comment pouvons-nous accepter l'installation d'un million d'immigrants dans cette région restreinte - et explosive - du Moyen-Orient? Dans un proche avenir, cela ajouterait des centaines de milliers de soldats aux forces armées d'une entité qui a déjà un caractère militaire. Cet élément doit s'ajouter aux visées expansionnistes ouvertement proclamées d'Israël et à son intention de priver les Palestiniens de leurs terres.

Si la logique prévaut, il n'est ni incorrect ni exagéré de dire que ce plan menace les droits du peuple palestinien et la sécurité de la région tout entière. Le colonialisme a été éliminé en Afrique; il a été pratiquement éliminé dans le monde entier, sinon en Palestine et dans les territoires arabes encore occupés, où il perdure, prévoyant une expansion et une corruption plus poussées.

Nous avons récemment célébré l'indépendance de la Namibie, qui deviendra bientôt un Membre à part entière des Nations Unies. Le rôle historique joué par les Nations Unies et le Conseil de sécurité, avec l'appui de la communauté internationale, et grâce aux pressions internationales exercées sur l'Afrique du Sud, est la preuve que les Nations Unies sont capables de résoudre efficacement des problèmes internationaux complexes et d'instaurer la paix parmi les nations. Dans sa gestion de la question namibienne, l'Organisation des Nations Unies a également prouvé qu'elle ne s'aligne sur aucun parti, comme certains l'avaient prétendu, mais qu'elle oeuvre en faveur de la réalisation des droits, de la paix et de la justice.

La tragédie du peuple palestinien dure depuis plus de 40 ans, et le peuple palestinien de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et de Jérusalem souffre depuis plus de 22 ans. L'Intifida héroïque du peuple palestinien entre maintenant dans sa troisième année, et une nouvelle tragédie se prépare. Le peuple palestinien n'est coupable d'aucun crime; aucun raisonnement, aucune morale ne peut justifier la façon dont il est traité.

Par son Intifada héroïque, son organisation constitutionnelle et la direction qu'il donne à sa révolution et à son Etat, le peuple palestinien a prouvé qu'il était pacifique et unilatéralement attaché à la paix, et qu'il rejetait la violence - opinion endossée par le Gouvernement des Etats-Unis - à un moment où Israël poursuit ses pratiques expansionnistes. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil de sécurité, les Nations Unies et la communauté internationale tout entière devraient sérieusement assumer leurs responsabilités pour instaurer une paix juste et globale dans la région.

M. Ghezal (Tunisie)

Le Conseil de sécurité, garant principal de la paix et de la sécurité internationales, assume une responsabilité historique en ce qui concerne la tragédie que connaît le peuple palestinien depuis 40 ans, et il doit s'attaquer au problème du Moyen-Orient et à la question de Palestine pour que l'on parvienne à une solution pacifique, globale et équitable, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies.

Ces derniers temps, le Conseil de sécurité s'est penché sur des conflits régionaux à travers le monde. Comment la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient pourraient-ils être l'exception? Nous demandons aujourd'hui au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités et de mettre un terme à cette situation étrange. Il doit prendre une décision et l'appliquer pour instaurer la paix et la justice au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Tunisie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :
Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir, vous le représentant d'un pays arabe frère, présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alarcon de Quesada, de Cuba, notre profonde reconnaissance pour la façon dont il a présidé le Conseil au mois de février

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour reprendre l'examen de la question de l'émigration de Juifs soviétiques en Israël. La position de la République arabe syrienne est peut-être reflétée au mieux dans la résolution adoptée le 13 mars 1990 par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à sa récente réunion en Tunisie, où, notamment, elle a exprimé le respect des principes des droits de l'homme et le fait qu'aucun être humain ne doit exercer ses droits aux dépens des droits d'un autre être humain. Elle a affirmé que l'émigration massive de Juifs de l'Union soviétique et d'Europe orientale en Palestine et dans les territoires arabes occupés constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit à la puissance occupante de déporter la population autochtone des territoires occupés ou d'y installer des personnes sous sa juridiction.

La résolution a déploré également la politique d'établissement de colonies par Israël comme constituant un acte d'agression à l'encontre des droits du peuple arabe palestinien sur ses terres, son pays et son identité et une menace pour la sécurité nationale arabe. Elle a signalé les dangers que cette politique représente en ce qui concerne les possibilités d'aboutir à un règlement juste, pacifique et global du conflit arabo-israélien, en aggravant comme c'est le cas les tensions dans la région et en mettant en danger la paix et la sécurité internationales; en outre cette résolution a demandé à la communauté internationale de mettre fin à l'émigration de Juifs soviétiques en Palestine et dans les territoires arabes occupés et de garantir tous les droits nationaux du peuple palestinien, y compris son droit au retour, comme le prévoit la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948; elle a réaffirmé le caractère illégitime de la

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

colonisation sioniste des territoires arabes occupés et a demandé que l'on mette fin à ces pratiques et que l'on crée un mécanisme international pour surveiller les activités d'Israël à ce propos.

Le Président Hafiz al-Assad, dans une déclaration du 8 mars de cette année, a énoncé les grandes lignes de la position de la République arabe syrienne sur la question de l'émigration :

"La nouvelle émigration juive intensive vers la Palestine, malgré les faux prétextes invoqués pour la justifier, a été imposée à la communauté mondiale en vertu du principe de la liberté de l'homme à émigrer. De quelle liberté d'émigration parlons-nous? N'est-il pas évident que par 'liberté' il faut entendre 'agression'? La liberté d'émigrer ne veut pas dire la liberté d'occuper le territoire des autres ou la liberté de les expulser de leur patrie, d'autant plus que ces nouveaux émigrants ne sont pas venus parce qu'ils avaient besoin d'un emploi ou de moyens d'existence. Ils sont plus exactement venus pour acquérir des terres et expulser et persécuter la population autochtone. Le droit d'un homme à émigrer devient son contraire quand il se change en droit d'occuper les territoires des autres et de les expulser de leur pays et de leur patrie."

Il est vraiment paradoxal qu'Israël prétende représenter les Juifs du monde entier, qu'il s'agisse d'Arabes ou d'Européens, d'Orientaux, d'Occidentaux ou d'Américains, parce que cela constitue en soi un affront raciste aux Etats, ridiculise la citoyenneté et suscite des doutes quant à l'allégeance des Juifs dans le monde entier. L'entreprise sioniste considère les Juifs soviétiques comme sa plus importante réserve d'immigrants. Cette importance, étant donné le haut niveau d'éducation et de spécialisation de ce groupe, a maintenant été révélée, et elle a été confirmée par une déclaration du Premier Ministre israélien Shamir, telle que citée par l'agence France Presse le 15 janvier de cette année. Le Premier Ministre a dit : "Une émigration intense exige un plus grand Israël".

Un article paru dans le quotidien israélien, Yedioth Aharanoth, citant Shamir, qui disait :

"Tandis que beaucoup affirment que le temps travaille contre nous, c'est le temps lui-même qui nous a apporté cette émigration. Dans cinq ans vous ne pourrez plus reconnaître le pays. Tout aura changé : la population et le mode

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

de vie. Tout sera plus grand et plus fort. Les Arabes qui nous entourent sont désespérés et paniquent parce qu'ils ne peuvent pas arrêter l'afflux naturel du peuple juif dans ses terres."

Ces déclarations fournissent une nouvelle preuve de la détermination des dirigeants israéliens de défier la volonté de la communauté internationale telle que consacrée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

En tête de ces résolutions figure la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle le Conseil, au paragraphe 5 du dispositif,

"Considère que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'ont aucune validité en droit et que la politique et les pratiques d'Israël consistant à installer des éléments de sa population et de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et font en outre gravement obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient."

Les ressources humaines sur lesquelles Israël compte dépassent toute espérance. C'est pourquoi les rapports selon lesquels Israël souhaiterait faire venir un million de Juifs soviétiques ne devraient pas être considérés comme étant exagérés.

On sait depuis longtemps qu'Israël a l'intention de pousser à la création d'un grand Etat sioniste dans la région arabe en s'étendant aux dépens des Etats arabes voisins. Cela est manifeste du fait qu'Israël a déjà annexé les hauteurs syriennes du Golan - partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne -, qu'Israël continue d'occuper illégalement, au mépris flagrant des résolutions des Nations Unies et notamment de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité. La Syrie estime que l'installation d'immigrants juifs, anciens ou nouveaux, dans le Golan arabe syrien est une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Syrie. La Syrie considère également que l'installation d'immigrants dans toute autre partie des territoires arabes occupés est tout aussi grave.

Si l'on examine de près le cours du mouvement sioniste depuis le début, on se rend compte clairement que son intention de s'efforcer de réaliser ses desseins colonialistes était tout à fait sérieuse. A preuve, la création d'Israël lui-même. A l'issue du premier Congrès sioniste, tenu à Bâle en 1898, Herzl a déclaré à la fin de la conférence que l'Etat d'Israël serait créé dans 5, 10 ou 50 ans. En fait, Israël a été créé en 1948, 50 ans jour pour jour après cette déclaration. Cela veut dire que le premier Congrès sioniste n'a cessé pendant 50 ans de faire des plans en vue de la création d'Israël.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

C'est pourquoi la nouvelle vague d'immigration ne peut être considérée que comme marquant le début d'une nouvelle guerre qu'Israël lancera contre les pays arabes lorsque les circonstances locales et internationales le permettront. Cela montre que l'Etat sioniste n'est pas sérieux lorsqu'il prétend rechercher un règlement politique et que l'option pacifique ne l'intéresse pas. Par conséquent, l'installation des Juifs soviétiques dans les territoires arabes occupés est une question extrêmement grave qui doit être réglée avant qu'elle n'échappe à tout contrôle.

Il est étrange que ce soient les Etats-Unis, qui traitent depuis des années de la question de l'émigration des Juifs soviétiques et recourent à tous les moyens dont ils disposent pour leur permettre d'émigrer, au nom des droits de l'homme, qui aient été les premiers à fermer leurs portes à l'émigration de ces Juifs aux Etats-Unis. Il est plus étrange encore que les médias sionistes, qui protestent à cor à cri contre toute violation présumée des droits des Juifs, n'aient pas critiqué ces actes qui constituent pourtant une claire violation des droits de l'homme. Cela ne prouve-t-il pas à suffisance l'existence d'un accord entre le Gouvernement des Etats-Unis et les autorités sionistes visant à faciliter l'envoi de ces immigrants, tel un troupeau, vers Israël, contrairement à tous les slogans et valeurs préconisés par les Etats-Unis?

La communauté internationale en général et les Arabes en particulier attendent des Etats-Unis qu'ils renoncent à leur politique, qui est manifestement en faveur d'Israël, et qu'ils honorent leur engagement en tant que superpuissance responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'autant que cette nouvelle immigration risque d'être à la base d'une aggravation de la tension dans la région et de compromettre les perspectives d'un règlement juste et permanent, sur la base des résolutions des Nations Unies.

Dans son intervention au Conseil le 15 mars dernier, le représentant israélien, faisant référence à la déclaration prononcée le 8 mars par le Président Hafez Al-Assad a cité, hors contexte, l'appel du Président Assad à la guerre sainte contre Israël. A cela nous répondrons simplement que toutes les normes et conventions internationales, y compris la Charte des Nations Unies, garantissent à tous les peuples le droit de recouvrer leurs territoires occupés et les droits dont leurs citoyens ont été usurpés, ainsi que de défendre leur intégrité territoriale. Sur cette base, la Syrie ne ménagera aucun effort, et ce aussi longtemps qu'il le

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

faudra, pour recouvrer ses territoires usurpés ainsi que ses droits légitimes par tous les moyens possibles, dans le Golan syrien arabe et dans tous les autres territoires arabes et palestiniens occupés.

Les événements intervenus récemment dans le processus de paix, dont le plus récent est la chute du Gouvernement israélien, ont révélé le caractère fallacieux des allégations du représentant d'Israël, selon lesquelles les Arabes continuent de rejeter l'initiative de paix israélienne. Malgré les nombreuses concessions consenties par les Arabes pour remettre en marche le processus, le gouvernement Shamir a persisté dans son rejet. L'écrivain britannique Patrick Seale a résumé la politique d'aterrissement pratiquée par Israël avant la chute du gouvernement Shamir dans les termes suivants :

"La vérité est tout simplement que ceux qui sont au pouvoir en Israël ne veulent pas parler aux Palestiniens. Ils invoqueront un millier de prétextes et concocteront un millier de complots pour ne pas s'asseoir avec la délégation palestinienne."

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

Ce qu'on appelle le processus de paix ne repose pas sur une conférence internationale, un règlement d'ensemble, le droit des Palestiniens à l'autodétermination, la reconnaissance de l'Organisation de libération de la Palestine ou le principe de l'échange de terres contre la paix. Non, ce processus ne repose sur aucune de ces questions de fond.

Pour apaiser Israël, toutes ces questions ont été laissées de côté. On sait très bien que Shamir et le bloc du Likoud se sont engagés idéologiquement à se cramponner à tout ce qu'on appelle Eretz Israël en colportant le slogan 'Nous ne céderons pas un pouce de terrain'. Ces militants ne ploient pas; ils ne peuvent qu'être écrasés.

Shamir croit que, s'il faisait une concession, si minime soit-elle, après avoir dit 'Nous ne céderons pas un pouce de terrain', ce serait le début de la fin et l'élimination du concept du Grand Israël. Voilà pourquoi il dit non, non et encore non."

M. Patrick Seale conclut son commentaire en déclarant ce qui suit :

"Je crains que le processus de paix ne soit plus un mirage que de véritables négociations. En fait, il n'y a pas de négociations véritables, à l'exception d'une sorte de marchandage actuellement en cours entre Israël et les Etats-Unis qui, comme d'habitude, concerne l'aide américaine à Israël. Les partisans d'Israël au Congrès des Etats-Unis s'efforcent de faire passer l'aide américaine à Israël de 3 à 4 milliards de dollars par an, outre les 400 millions de dollars qui doivent lui être fournis sous forme de prêts bancaires garantis par le Gouvernement des Etats-Unis pour contribuer à l'installation des Juifs soviétiques."

Pour terminer, j'affirme que la République arabe syrienne est un Etat qui chérit la paix fondée sur la justice et qui cherche un règlement pacifique du conflit arabo-israélien sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui garantissent le retrait complet d'Israël des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et le recouvrement par le peuple arabe palestinien de ses droits inaliénables, notamment de son droit à établir son propre Etat sur la terre palestinienne.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses félicitations.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SUTRESNA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous remercier et remercier les autres membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis de participer au débat en cours.

Permettez-moi, d'autre part, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom de ma délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes certains que, grâce à votre riche expérience et à votre compétence diplomatique, vous guiderez nos travaux de façon constructive.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. M. Ricardo Alarcon de Quesada, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la compétence dont il a fait preuve à la direction des travaux du Conseil pendant le mois de février.

La présente réunion du Conseil de sécurité a été convoquée pour traiter, une fois de plus, une nouvelle politique poursuivie par Israël qui a obligé ma délégation à participer à ce débat.

L'initiative prise par le Gouvernement israélien de permettre à la nouvelle vague d'immigrants juifs de s'installer sur la rive occidentale constitue une mesure de défi de plus, lourde de conséquences qui risquent d'être désastreuses. Ce plan s'inscrit dans la foulée d'une longue série de violations arbitraires des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des conventions internationales qui interdisent à Israël de modifier la composition démographique des territoires occupés par l'installation de colonies de peuplement. Ce nouveau flot d'immigrants ne manquerait pas de compromettre irrémédiablement l'équilibre démographique; les droits des Palestiniens seraient ainsi bafoués et les tensions seraient exacerbées, ce qui aboutirait à la détérioration d'une situation déjà explosive. En fait, cette politique rendra les perspectives d'un règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient, en général, et de la question de Palestine, en particulier, infiniment plus aléatoires.

M. Sutresna (Indonésie)

Il est clair que, malgré les affirmations selon lesquelles peu d'immigrants s'installeraient dans les territoires occupés, la politique d'Israël a renforcé les soupçons quant à son intention de garder en permanence la mainmise sur ces régions en vue de les annexer et de se moquer, par là même, des droits inaliénables du peuple palestinien. Les dernières déclarations d'Israël en donnent clairement confirmation et ne peuvent que renforcer la résistance à l'occupation, dont l'Intifada est un exemple.

L'Indonésie salue les courageux Palestiniens et les félicite pour les sacrifices qu'ils consentent et la fermeté qu'ils manifestent face à l'occupation. Nous condamnons la politique d'oppression contre les combattants de la liberté désarmés qui luttent pour la réalisation de leurs aspirations nationales. A cet égard, nous réaffirmons la décision prise par la Réunion ministérielle du Comité des Neuf sur la question de Palestine, créé dans le cadre du Mouvement des pays non alignés, tenue ce mois-ci à Tunis.

A ce propos, ma délégation appelle Israël à s'abstenir de toutes mesures qui pourraient modifier encore le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés. A moins que le Conseil ne prenne des mesures d'urgence, un fait accompli risque d'être imposé à la population autochtone. La communauté internationale ne peut plus admettre l'intransigeance israélienne, et Israël doit être tenu pour responsable de ses politiques et pratiques illégales. La nécessité d'agir devient de plus en plus urgente compte tenu des mesures illégales qui continuent d'être prises pour établir de nouvelles colonies de peuplement et qui ne peuvent qu'avoir des incidences profondes sur tout effort tenté pour parvenir à une solution pacifique.

La responsabilité incombe à Israël de faire en sorte que ni ses propres citoyens ni les citoyens d'autres pays ne s'installent dans les territoires occupés, en contravention des principes du droit international en vigueur. Ma délégation demande donc à Israël de renoncer sans condition à sa politique qui consiste à permettre aux nouveaux immigrants de s'installer dans les territoires occupés.

Au cours des deux dernières années, des événements de grande portée ont eu lieu qui concernent la question de Palestine, notamment, l'Intifada, ce soulèvement populaire soutenu qui a définitivement créé une force irrépressible de lutte pour

M. Sutresna (Indonésie)

l'autodétermination, la liberté, la justice et la dignité humaine. Cela oblige solennellement chacun d'entre nous à déployer résolument des efforts, par le truchement de cet organe, pour mettre un terme au sort tragique des Palestiniens.

M. Sutresna (Indonésie)

Les territoires occupés sont au coeur de toute solution au conflit du Moyen-Orient. A cet égard, ma délégation réaffirme son attachement de longue date à une action collective de la communauté internationale pour assurer le retrait d'Israël de tous les territoires occupés et permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. En particulier, nous demandons instamment que l'on prenne toutes les mesures disponibles pour qu'Israël cesse et inverse sa politique et ses activités destinées à modifier le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés et à y installer des civils israéliens et des immigrants juifs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KAHTANY (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je suis personnellement fier de votre élection, ainsi que des relations fraternelles vigoureuses qui existent entre le Royaume de l'Arabie saoudite et la République démocratique populaire du Yémen. Je tiens à marquer toute mon estime à votre prédécesseur, le Représentant permanent de Cuba, et à saisir cette occasion pour saluer les nouveaux membres du Conseil pour cette année : la République démocratique populaire du Yémen, la Côte d'Ivoire, Cuba, la Roumanie et le Zaïre.

Cette réunion aurait dû être convoquée pour examiner la question des droits de l'homme des Arabes en Palestine et ne pas être limitée aux politiques israéliennes de peuplement dans les terres arabes. Ces politiques et pratiques des autorités israéliennes ont déjà fait l'objet de condamnations répétées par les Nations Unies dans tous leurs organes et par tous leurs Membres. Si nous nous réunissons aujourd'hui, en fait, c'est qu'une situation s'est fait jour, qui introduit un nouvel élément dans l'arène palestinienne. La convocation de cette réunion appelle l'attention sur les effets et les conséquences de l'établissement de colonies de peuplement sionistes dans les territoires arabes occupés, et sur la part de responsabilité qui revient aux sionistes dans cette situation urgente.

Cette situation est indéniablement le résultat de l'émigration massive de citoyens juifs de pays d'Europe orientale qui quittent la terre de leurs pères et

M. Al-Kahtany (Arabie saoudite)

de leurs ancêtres pour se rendre en Israël, qui est déjà surpeuplé et ne peut assurer leur subsistance. Nous ne voyons aucune objection à ce que l'on accorde à un citoyen soviétique ou à tout autre citoyen le droit de voyager ou de quitter son pays, à condition que cela ne constitue pas une agression contre un autre Etat. C'est un droit que les citoyens de toutes nationalités devraient pouvoir exercer, y compris les citoyens palestiniens, dont le droit de retour a été garanti par les Nations Unies.

Mais dans cette politique expansionniste que l'on envisage d'appliquer, nous percevons le danger de voir une densité démographique accrue alimenter la politique sioniste de colonisation expansionniste. Les dirigeants d'Israël ne cessent de proclamer leur attachement à cette politique et leur volonté de l'appliquer. Que peut-on attendre des gouvernants de la Palestine lorsqu'on envoie un demi-million d'immigrants en Palestine? Le Conseil de sécurité a condamné leurs pratiques de peuplement et leurs activités expansionnistes depuis des décennies, mais leur mentalité n'a pas changé, pas plus que leurs ambitions ou leurs politiques. Or, comment espérer qu'un changement se produira maintenant qu'on leur fournit la puissance humaine et matérielle et des moyens d'expansion et de peuplement? Vont-ils entendre les fermes déclarations du Conseil? Vont-ils respecter le droit international? Vont-ils respecter les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité?

Je ne pense pas que le Conseil ait oublié son expérience avec les dirigeants sionistes. Nous espérons sincèrement qu'il réfléchira aux conséquences qu'auront ces vagues d'immigrants en Israël sur la situation en Palestine et dans la région. Israël ne reconnaît pas les frontières et ne respecte pas les accords. Cette nouvelle vague d'immigrants est le résultat de plans qui les empêchent de se rendre dans d'autres pays qu'ils pourraient préférer, et ne leur laissant ainsi aucun choix.

On dit que les émigrés commencent tout juste à jouir de leurs droits de l'homme. Nous savons que les droits d'un être humain s'arrêtent là où commencent les droits d'autrui. Lorsque ces droits sont violés, cette violation devient une agression qui tombe sous le coup de la loi.

Les droits de l'homme blanc en Afrique du Sud ont violé tous les droits de l'homme des Noirs dans ce pays. C'est pourquoi il fallait un châtement. Voilà comment on viole les droits de l'homme et les droits nationaux. Ils ont été violés

M. Al-Kahtany (Arabie saoudite)

en Afrique du Sud; cependant, on prétend maintenant que la situation va changer rapidement. En Palestine, ils ont été violés dans le passé, ils sont violés maintenant et ils seront violés dans l'avenir; la situation s'aggrave.

Les avertissements sérieux ne se limitent pas à la violation des droits de l'homme des Arabes : ils comprennent la menace au caractère sacré et aux institutions de l'Islam en Palestine; la menace à la sécurité de la région, du fait de cette concentration démographique; le désir croissant d'expansion du fait qu'il faut intensifier les capacités agricoles et hydrauliques et la fourniture de ressources et de puissance industrielle; la possibilité accrue de peuplement et d'absorption; et l'expansion des colonies de peuplement, avec tout ce que cela implique de fâcheux et ses desseins néfastes.

Ces avertissements doivent être pris sérieusement, et nous espérons que les pays intéressés prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter de perturber la situation délicate qui existe dans la région, pour assurer la sécurité et la stabilité de la région, pour protéger le caractère sacré des Lieux Saints, pour sauvegarder les droits personnels et communautaires d'autrui, et pour éviter une nouvelle escalade qui ferait obstacle à tous les efforts de paix déployés actuellement.

Ce qui est regrettable et plutôt triste, c'est que cette évolution intervient alors que les sentiments s'enflamment à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine pour appuyer l'Intifada, et à un moment où des légions de martyrs commettent l'ultime sacrifice pour la cause des droits de l'homme des Arabes sur leur terre de Palestine.

Le Royaume d'Arabie saoudite estime que l'immigration massive et systématique des Juifs en Israël est une violation des droits du peuple palestinien, reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques. Il estime également que la pratique israélienne tendant à installer une partie de sa population et de nouveaux immigrants dans les territoires occupés est une violation de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

M. Al-Kahtany (Arabie saoudite)

Cette immigration massive et les politiques et pratiques israéliennes ont de graves conséquences pour les tentatives de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient. En condamnant ces politiques et pratiques des autorités d'occupation, nous demandons à cet auguste conseil d'adopter des mesures pour contraindre les autorités israéliennes à respecter leurs obligations juridiques internationales et à s'abstenir de toute action destinée à modifier la structure démographique des territoires occupés, et nous prions tous les Etats de s'abstenir de fournir toute assistance qui pourrait être utilisée pour faciliter l'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés et d'appliquer à l'encontre des autorités d'occupation les sanctions mentionnées dans la Charte des Nations Unies en cas de non-respect.

Alors que les membres du Conseil de sécurité font face à leurs responsabilités en traitant de cette question aujourd'hui, je ne doute guère que la question des colonies de peuplement illégales soulèvera, plus que dans le passé, une condamnation, une critique et un rejet commensurables avec la situation dangereuse qui ne cesse de se détériorer, et que les membres prendront d'urgence une position rationnelle et ferme sur les causes de cette situation afin qu'on puisse y remédier comme il se doit.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. La Chine et le Yémen démocratique ont toujours entretenu des relations amicales. Je suis certain que sous votre direction, le Conseil ce mois-ci s'acquittera de sa tâche avec succès. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude à S. E. l'Ambassadeur Alarcon de Quesada, de Cuba, pour la façon brillante dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Il est à la fois nécessaire et opportun, à notre avis, que le Conseil de sécurité ait décidé d'examiner la question des colonies de peuplement juives dans le territoire palestinien et autres territoires arabes occupés. L'établissement des colonies de peuplement par les autorités israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris la Rive occidentale, la bande de Gaza et Jérusalem-Est et l'installation d'un grand nombre d'immigrants dans ce territoire constituent une grave violation des dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et, par conséquent, sont illégaux et doivent prendre fin immédiatement.

M. Li Luye (Chine)

Depuis plusieurs années, les autorités israéliennes, en violation flagrante des normes reconnues du droit international, établissent des colonies de peuplement dans les territoires occupés en vue de modifier le statu quo et de créer un fait accompli, pour réaliser ainsi leur but qui est l'occupation perpétuelle. Au cours des années récentes, tout en intensifiant leur persécution et l'expulsion des résidents palestiniens sur la Rive occidentale et dans d'autres parties du territoire occupé, les autorités israéliennes ont accru leurs efforts pour y amener un nombre croissant de colons juifs qui ont immigré en Israël d'autres pays, et à cette fin, elles ont même proposé la création d'un "grand Israël". Cette politique expansionniste des autorités israéliennes représente une menace directe à l'existence du peuple palestinien et à la sécurité des pays arabes. En outre, elle a aggravé la situation déjà tendue dans la région du Moyen-Orient. Mon gouvernement a, à cet égard, publié une déclaration pour exprimer sa condamnation.

La délégation chinoise propose que le Conseil de sécurité adopte des mesures catégoriques pour mettre fin à l'installation, par Israël, d'un grand nombre d'immigrants dans les territoires occupés. La communauté internationale, y compris les pays directement concernés par cette situation, devrait apporter sa coopération positive. Ce n'est qu'ainsi que les droits et les intérêts légitimes du peuple palestinien seront sauvegardés et qu'une détérioration plus grave de la situation au Moyen-Orient sera évitée.

Les actes des autorités israéliennes dont je viens de parler ont créé de nouvelles entraves au processus de paix au Moyen-Orient et vont totalement à contre-courant de la vague qui déferle sur la scène mondiale. Au cours des dernières années, la situation internationale a évolué vers une plus grande détente et quelques conflits régionaux sont sur le point d'être résolus. Afin d'aboutir à un règlement équitable de la question du Moyen-Orient, l'Organisation de libération de la Palestine et les pays arabes ont pris plusieurs initiatives pratiques et positives. Les gens ont toutes les raisons de s'attendre qu'une réponse positive émanera du côté israélien. Cependant, le Gouvernement israélien s'obstine dans sa position intransigeante, rejette la Conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, d'une part, et refuse le dialogue et les entretiens avec l'OLP, d'autre part, ce qui rend impossible tout progrès substantiel dans les efforts tentés pour résoudre la question du Moyen-Orient et provoque la grave inquiétude de la communauté internationale. Cet état de chose menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier. Il ne sert pas non plus les intérêts du

M. Li Luye (Chine)

peuple israélien. Nous demandons au Gouvernement israélien une fois de plus d'aller dans le sens de la tendance historique, d'abandonner sa politique erronée en ce qui concerne le Moyen-Orient et de faire preuve de bonne foi et de souplesse, afin de faciliter la prompt solution de la question du Moyen-Orient. En tant que membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine, comme toujours, continuera d'appuyer fermement la juste cause du peuple palestinien et des autres peuples arabes, ainsi que leurs propositions et efforts raisonnables pour parvenir à un règlement équitable et raisonnable de la question du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Chine des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est S. E. M. Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, que le Conseil a invité en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, par votre entremise, remercier les autres membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer à la discussion d'une question qui inquiète particulièrement l'organisation que je représente.

Puis-je d'emblée vous offrir mes félicitations les plus chaleureuses, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité durant cette période difficile. Nous sommes certains que votre vaste expérience de la diplomatie multilatérale et vos compétences professionnelles bien connues vous aideront grandement à vous acquitter fructueusement de la tâche très complexe dont le Conseil sera saisi dans les prochains jours.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Représentant permanent de Cuba, S. E. l'Ambassadeur Ricardo Alarcon de Quesada, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

M. Ansay

C'est un fait bien connu et répété maintes et maintes fois que, pour l'Organisation de la Conférence islamique et l'umma tout entière, la défense de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif passe avant toute autre chose, non seulement en raison de la justesse de cette cause mais aussi parce que Al-Qods Al-Charif est la première kiblah et le troisième lieu le plus sacré pour tous les Musulmans. Voilà pourquoi l'Organisation de la Conférence islamique ne saurait rester indifférente à toute injustice infligée par la puissance occupante contre le peuple palestinien.

Depuis plus de 40 ans, les politiques israéliennes d'agression expansionniste, de répression impitoyable du peuple palestinien, de défi provocateur de la volonté de la communauté internationale, jointes à l'intransigeance avec laquelle Israël foule aux pieds toutes les normes du droit international, sont la cause unique de la violence, de la tension et de la guerre continues au Moyen-Orient. Les objectifs ultimes de ces politiques - l'usurpation permanente des droits fondamentaux des Palestiniens et la liquidation de la cause palestinienne - sont aussi clairs que vains.

Le peuple palestinien a, par son Intifada, démontré une fois de plus qu'il est résolu à résister aux politiques brutales israéliennes d'oppression violente, d'occupation, de déportation, de judaïsation de la Palestine, de désacralisation des Lieux saints de l'Islam, de création de colonies illégales de peuplement et d'adoption de mesures barbares visant à réduire au silence la voix de la liberté.

Pour défier le processus de paix et pour tenter d'écraser l'Intifada, les autorités israéliennes ont projeté récemment d'installer les immigrants nouvellement arrivés dans les territoires palestiniens occupés, en violation des résolutions pertinentes des Nations Unies et de la quatrième Convention de Genève, laquelle interdit à la puissance occupante les déportations de personnes ainsi que les transferts d'éléments de sa propre population civile dans le territoire occupé. Ce plan et l'exode massif des Juifs soviétiques vers la Palestine occupée constituent une menace grave à la sécurité et à la stabilité de la région et visent sans l'ombre d'un doute à modifier le caractère démographique de la Palestine et de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif.

L'Organisation de la Conférence islamique estime que les facilités accrues offertes par certains pays en vue de la perpétuation de cette immigration et l'encouragement prodigué par d'autres, qui refusent aux émigrants des visas d'entrée chez eux et, partant, ne leur laissent d'autre choix que de se rendre en

M. Ansay

Israël, jettent le doute sur les raisons cachées de ce regain d'immigration, d'autant plus que cela coïncide avec la persistance et l'intensification de l'Intifada, d'où l'augmentation du nombre des assassinats et des persécutions commis par les forces israéliennes contre la population palestinienne dans les territoires occupés ainsi que du nombre des personnes expulsées.

L'Organisation de la Conférence islamique, qui a déjà fait connaître sa préoccupation face à cette situation par le truchement de son secrétariat général et a pris des mesures au moyen de contacts de haut niveau entre S. E. M. Hamid Algabid, son secrétaire général, et les représentants des gouvernements intéressés, condamne ces plans, condamne les efforts entrepris par Israël en vue de la réalisation de son dessein mégalomane de "Grand Israël - Eretz Israel" et lance une mise en garde contre la poursuite de tels plans, compte tenu des dangers qui pèsent lourdement sur le processus de paix dans la région.

Nous sommes fermement convaincus que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité historique, particulière et unique envers la Palestine. L'éviction des Palestiniens de leurs foyers et de leur patrie, leurs souffrances indicibles et leurs tribulations découlent toutes de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies il y a de cela 40 ans. L'ONU et la communauté internationale tout entière doivent donc examiner sérieusement la politique israélienne concernant le territoire palestinien occupé.

L'Organisation de la Conférence islamique se voit tenue une fois de plus d'attirer l'attention du Conseil sur les conséquences nuisibles de la poursuite de l'immigration juive en Palestine occupée, que l'on s'attend voir sous peu atteindre un million de personnes, ainsi que sur ses effets dangereux sur les droits historiques du peuple palestinien et sur la paix au Moyen-Orient. Nous voudrions demander instamment au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures appropriées au sujet de l'exode des immigrants juifs et de la politique intransigeante d'Israël, afin de sauvegarder les droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant dans sa patrie sous l'égide de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis d'évoquer brièvement une autre question pertinente à laquelle l'Organisation de la Conférence islamique est

M. Ansay

particulièrement sensible : le statut de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif. Nous avons été surpris d'apprendre tout récemment que le Sénat des Etats-Unis a adopté une résolution tendant à considérer Al-Qods Al-Charif comme étant la capitale indivise de l'Etat d'Israël. Le secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique dénonce énergiquement l'adoption de cette résolution qui constitue à bien des égards une tentative délibérée de renforcer la position de ceux qui, notamment en Israël, s'opposent de manière obstinée et déraisonnable aux efforts actuellement déployés à l'échelon international pour encourager, sur une base saine et légale, le processus de paix au Moyen-Orient.

Le secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique a également pris note avec satisfaction de la réaffirmation, par le Président Bush, de la réalité et de l'inviolabilité du statut juridique de la ville d'Al-Qods Al-Charif. Il demande au Gouvernement des Etats-Unis de bien vouloir poursuivre les efforts menés actuellement pour parvenir à un règlement juste et durable à la question de Palestine et du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie M. Ansay des aimables paroles qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. Avec l'accord des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu demain, mercredi 28 mars 1990, à 10 h 30.

La séance est levée à 12 h 55.